COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 02 juillet, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Stéphane BUZENET, Myriam AIME, Fabienne JEAN, Michel DUDON,

Etaient absents:

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants

Géraldine DAIGREMONT,
Philippe ROUGIER,
Clément KOUYOUMDJIAN,
Daniel LORCY,
Nicole L'ALEXANDRE

A
Nom des Mandataires

Michel DUDON
Jean LOISEAU
Nadège LE ROUX
Myriam AIME
Fabienne JEAN

Est nommé (e) secrétaire de séance : Fabienne JEAN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), valident le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 1^{er} juin 2021.

1. FINANCES/CCAS – ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC SANTE SOCIAL SERVICES EN LOGISTIQUE DU GOLFE DU MORBIHAN (SILGOM) Délibération n° 2021-34

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Monsieur le Maire explique que la municipalité, dans un souci de maintien à domicile des personnes âgées, a validé, lors du conseil municipal en date du 13 avril 2021, l'accord de principe pour la mise en place d'un système pérenne de service de portage des repas à domicile.

Dans ce cadre, pour pouvoir bénéficier des services du Groupement d'intérêt public Santé Social services en Logistique du Golfe du Morbihan (SILGOM), il est nécessaire d'adhérer à ce groupement.

De même, il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale du SILGOM. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Philippe ROUGIER, Adjoint en charge de la commission « Soigner et accompagner ».

Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ D'ADHERER au Groupement d'intérêt public dénommé « Santé Social services en Logistique du Golfe du Morbihan (SILGOM) régi par les dispositions de la convention constitutive ci-jointe,
- ✓ DE DESIGNER Monsieur Philippe ROUGIER pour siéger à l'assemblée générale du SILGOM,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

2. FINANCES/CCAS - TARIFS 2021 SERVICE DE PORTAGE DES REPAS

Délibération n° 2021-35

Rapporteur : Nadège LE ROUX

Suite au projet de délibération précédent relatif à l'adhésion au Groupement d'intérêt public Santé Social services en Logistique du Golfe du Morbihan (SILGOM), Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer les tarifs des repas qui seront livrés au domicile des bénéficiaires du service de portage des repas.

Il propose de fixer les tarifs au montant facturé par le SILGOM, à savoir :

Plateau complet (potage + hors d'œuvre + viande + légume ou féculent + laitage + dessert) + pain = 5.575 € HT + 0.21 € HT = 5.785 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commune étant adhérente du SILGOM, elle n'aura pas à payer de TVA.

Ainsi, après discussion, il est proposé de fixer le tarif; du repas à 5,80 € TTC.

Ainsi, les membres du conseil municipal décident :

- ✓ DE VALIDER cette proposition de tarifs à appliquer pour le service de portage des repas à domicile, à savoir 5,80 € TTC par repas,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. FINANCES/TOURISME – TARIF CAUTION LOCATION CABANE ETAPE CAMPING MUNICIPAL « LES TAMARIS » Délibération n° 2021-36

Rapporteur: Stéphane BUZENET

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal en date du 1^{er} juin 2021 a validé les conditions générales et les tarifs de location des cabanes étapes pour la saison 2021.

Au vu de l'investissement que cela représente pour la commune, et les risques liés aux éventuelles dégradations, Monsieur le Maire propose de fixer un montant de caution que devront déposer les locataires des cabanes étapes.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ DE FIXER le montant de la caution que devront payer les locataires des cabanes étapes à 150,00 €,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :15h45

Le Maire, Jean LOISEAU